REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2938

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Évolution du règlement du fonds d'aide au prototypage

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2938

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Évolution du règlement du fonds d'aide au prototypage

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Depuis de nombreuses années, la Métropole soutient la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par conséquent, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

Elle soutient les porteurs qui créent de la valeur sur le territoire et participent à son évolution dans un contexte de défis et enjeux sociétaux majeurs.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une aide au prototypage afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet afin d'en accompagner les 1ers développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter ainsi le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne (CELSE) de la ComUE Lyon Saint-Etienne qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le CELSE anime et porte l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant sur le site universitaire de la Métropole, sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, statut d'étudiant-entrepreneur et diplôme d'étudiant-entrepreneur.

II - Règlement d'attribution et modalités de mise en œuvre du dispositif

1° - Règlement d'attribution de l'aide

L'aide attribuée par la Métropole est destinée aux étudiants inscrits dans :

- un établissement du site universitaire de Lyon (ComUE Lyon Saint-Etienne ou établissement partenaire du dispositif CELSE),
- un programme porté par le CELSE (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur).

Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique, au sens d'une inscription au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou d'une inscription en cours de validation.

Les démarches qui sont éligibles à l'aide métropolitaine permettront à l'étudiant-entrepreneur de franchir une étape clé dans son projet en favorisant la mise en place de sa solution sur le marché. Le prototype réalisé doit permettre de tester la proposition de valeur ou l'usage du produit/service à petite échelle. Cette phase s'inscrit donc en amont de la commercialisation.

Il pourra s'agir de :

- preuve de concept : faisabilité technique,
- prototype visuel : design de la solution sans ses qualités fonctionnelles,
- prototype fonctionnel : développement et validation des qualités fonctionnelles de la solution, produit ou service, telles qu'elles seront mises sur le marché,
- prototype de pré-production ou échantillon d'usine avant lancement.

Les projets sont évalués par un comité technique constitué de représentants de la Métropole et du CELSE de la ComUE-Lyon Saint-Etienne. D'une manière globale, les critères d'évaluation des projets de prototypage portent sur :

- la capacité du prototype à permettre le passage d'une étape fondamentale dans la réalisation du projet entrepreneurial (validation d'une hypothèse etc.),
- la pertinence des objectifs et les perspectives de développement.

Les objectifs des projets soumis doivent rejoindre les compétences ou politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : mobilités, handicap, énergie, alimentation, industrie, activités physiques et sportives, santé, numérique responsable, éducation etc. La prise en compte des grands enjeux et défis sociétaux, ainsi que l'impact pour le territoire du projet entrepreneurial, sont également étudiés.

Le soutien de la Métropole représente 30 % maximum des dépenses afférentes à la réalisation des prototypes et retenues comme subventionnables, plafonné à un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire.

L'aide versée dans le cadre de ce dispositif revêt le caractère d'une aide économique, dont l'attribution est subordonnée au respect de la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution.

Par ailleurs, s'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise la Métropole, par convention, à mettre en place ce régime d'aides.

2° - Modalités de versement et de contrôle de la subvention attribuée

Le versement au bénéficiaire de la subvention attribuée s'effectuera en deux temps :

- une avance de 80 % du montant de la subvention accordée sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la délibération d'attribution rendue exécutoire ;

- le solde, soit 20 % du montant de la subvention accordée, sera versé suivant réception par la Métropole des éléments suivants :

. un appel de fonds,

. un bilan qualitatif de la réalisation du prototype et des perspectives à venir pour le projet entrepreneurial,

. un état récapitulatif global des dépenses effectivement réalisées et certifiées comme telles par le bénéficiaire, à compter de leur date d'éligibilité,

. un état récapitulatif, certifié exact par le bénéficiaire, de l'ensemble des aides publiques accordées au bénéficiaire pour tout ou partie de son projet, quelles qu'en soient leur forme (prêt, aide remboursable, subvention, exonérations de charges ou de cotisations sociales etc.) et leur origine (Commission européenne, État, collectivités territoriales etc.).

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative au bénéficiaire.

III - Propositions de financement au titre de l'année 2025

Par délibération du Conseil n° 2024-2311 du 24 juin 2024, la Métropole a approuvé son soutien à sept nouveaux projets en 2024, pour un montant total de 50 000 €. Ces projets sont actuellement toujours en cours.

13 nouvelles demandes ont été déposées auprès de la Métropole pour 2025, qu'il est proposé de soutenir après instruction et avis du comité technique.

1° - Physis Solutions

- secteur d'activité : industrie,

- description : Physis Solutions développe une suite de modules à destination des industriels permettant de structurer et transmettre leurs données environnement, social et de gouvernance de façon conforme et standardisée afin de mettre en lumière leurs actions responsabilité sociétale des entreprises,

- dépenses éligibles du prototype : 10 000 €,

- montant de l'aide accordée : 3 000 €.

2° - Awoken

- secteur d'activité : médical,
- description : Awoken développe un concept innovant de gilet connecté pour contrôler l'apnée du sommeil,
- dépenses éligibles du prototype : 33 333 €,
- montant de l'aide accordée : 3 500 €.

3° - SolarCeram

- secteur d'activité : énergie,

- description : technologie qui permet de transformer l'énergie photovoltaïque en chaleur hors réseau électrique, sans batteries ni onduleurs. Ce système est autonome, frugal, robuste et réparable. Il couvre 80 % des besoins en chauffage de bâtiments et eau chaude sanitaire, été comme hiver. L'objectif est de créer des écosystèmes locaux en créant des circuits courts de production, de maintenance et de distribution du système de chauffage. Les cibles sont les particuliers et les entreprises,

- dépenses éligibles du prototype : 30 000 €,

- montant de l'aide accordée : 5 000 €.

4° - Fimani

- secteur d'activité : soins,

- description : Fimani est une plateforme dédiée à la valorisation et à l'entretien des cheveux naturels (crépus, bouclés et frisés). Elle met en relation des personnes en quête de soins adaptés avec des professionnels spécialisés pour les aider à aimer et sublimer leur chevelure,

- dépenses éligibles du prototype : 22 700 €,

- montant de l'aide accordée : 1 400 €.

5° - Milkd

- secteur d'activité : alimentation,
- description : développement d'un lait végétal (tests de conditionnement, analyses microbiologiques et nutritionnelles, pré-industrialisation et lancement de mini-séries tests),
- dépenses éligibles du prototype : 90 900 €,
- montant de l'aide accordée : 5 000 €.

6° - Lukimi

- secteur d’activité : silver économie,

- description : Lukimi est une plateforme digitale couplée à un service d’accompagnement personnalisé qui vise à mettre en relation les personnes âgées avec des résidences adaptées (résidences autonomes, résidences services seniors, logements intergénérationnels, etc.) de manière fluide, humaine et simplifiée,

- dépenses éligibles du prototype : 12 000 €,

- montant de l’aide accordée : 3 600 €.

7° - Orygin

- secteur d’activité : économie circulaire,

- description : Orygin est un service d’intermédiation pour professionnels basé sur une plateforme d’échanges qui simplifie le sourcing de matériaux recyclés dans l’industrie du sport. Elle permet aux marques d’intégrer des matériaux recyclés dans leurs produits afin de répondre aux exigences réglementaires et de renforcer leur compétitivité, tout en tenant compte des performances techniques, financières et environnementales,

- dépenses éligibles du prototype : 22 000 €,

- montant de l’aide accordée : 3 000 €.

8° - Miuk

- secteur d’activité : médical,

- description : Miuk est une application mobile de santé destinée à encadrer l’automédication, en particulier l’usage du cannabidiol à visée thérapeutique. Elle offre un suivi personnalisé, des analyses en temps réel et des informations certifiées pour sécuriser les pratiques. L’objectif est de créer un lien renforcé entre patients et professionnels de santé afin de prévenir les risques liés à une automédication mal maîtrisée,

- dépenses éligibles du prototype : 17 690 €,

- montant de l’aide accordée : 5 000 €.

9° - Alcea

- secteur d’activité : matériaux bio-sourcés,

- description : Alcea a pour mission de transformer la renouée du Japon, une plante invasive qui cause d’importants dégâts à la biodiversité et aux infrastructures, tout en générant des coûts de gestion souvent colossaux, en matériaux biosourcés, renouvelables et durables, destinés aux secteurs du bâtiment, de l’ameublement et du bois. Ce projet vise ainsi à éradiquer cette espèce envahissante tout en proposant des alternatives écologiques aux matériaux traditionnels,

- dépenses éligibles du prototype : 47 000 €,

- montant de l’aide accordée : 4 500 €.

10° - Moumoute

- secteur d’activité : matériaux bio sourcés,

- description : Moumoute propose une solution innovante en développant des panneaux acoustiques suspendus fabriqués à partir de laine de mouton française, sans traitement chimique nocif pour l’environnement ou pour l’homme. Le produit vise à revaloriser cette ressource délaissée tout en répondant aux exigences du secteur du bâtiment (normes feu, performances acoustiques et design),

- dépenses éligibles du prototype : 18 850 €,

- montant de l’aide accordée : 3 000 €.

11° - Icon

- secteur d'activité : logiciel,

- description : Icon est un outil tout en un de gestion de communauté et groupes. Il permet d'éviter de s'éparpiller entre des outils comme WhatsApp, Slack, Teams, Messenger, Meetup et consorts, en proposant au même endroit la messagerie, la billetterie, l'annuaire, la bibliothèque, etc.

- dépenses éligibles du prototype : 27 100 €,

- montant de l'aide accordée : 3 000 €.

12° - Hooko

- secteur d'activité : textile,

- description : Hooko développe une brassière de sport au maintien personnalisable, conçue pour s'adapter au corps des femmes, en particulier les poitrines souvent oubliées par l'industrie du textile sportif (fortes poitrines, tailles intermédiaires, corps en transformation etc.),

- dépenses éligibles du prototype : 16 035 €,

- montant de l'aide accordée : 5 000 €.

13° - HKN Corporation

- secteur d'activité : événementiel,

- description : par l'intégration innovante d'un protocole blockchain, HKN Corporation assure la sécurisation des billets événementiels. L'innovation permet une traçabilité totale des billets, de leur émission à leur utilisation, une authentification infalsifiable des tickets, une sécurisation des transactions et des transferts de billets entre utilisateurs ainsi qu'une transparence accrue pour tous les acteurs de la chaîne événementielle,

- dépenses éligibles du prototype : 40 000 €,

- montant de l'aide accordée : 5 000 €.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'autorisation de programme initialement dédiée au dispositif a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018 puis complétée à plusieurs reprises par les délibérations suivantes :

- n° 2019-3456 du Conseil du 13 mai 2019,
- n° CP-2021-0441 de la Commission permanente du 26 avril 2021,
- n° CP-2022-1370 de la Commission permanente du 16 mai 2022,
- n° CP-2023-2453 de la Commission permanente du 10 juillet 2023,
- n° 2024-2311 du Conseil du 24 juin 2024,

pour un montant total de 291 646 €.

Pour permettre le financement, en 2025, des aides au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs, il est nécessaire de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit des bénéficiaires dont la liste figure en annexe, dans le cadre de l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux pour un montant de 50 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en dépenses en 2025,
- 10 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P03O2232.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 341 646 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338824-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025